



Avenant au règlement communal concernant les inhumations et le cimetière

Columbarium

1. Concession

Contre paiement d'une taxe et moyennant l'octroi d'une concession, l'espace cinéraire du columbarium peut recevoir des urnes. Les cases sont prévues pour trois urnes au maximum et peuvent être utilisées de la manière suivante, soit :

a) case familiale = place pour trois urnes dans la même case, pour la même famille.

La troisième urne placée déterminera la durée de concession de 20-25 ans de cette dernière et prolongera d'autant la durée de dépôt des deux autres placées avant. A l'échéance de celle-ci, la case est désaffectée. Une nouvelle famille pourra en disposer librement, moyennant la taxe de location.

b) Case commune = place pour trois urnes, sans apparentement familial, ni réservation possible.

Chaque urne y sera déposée par ordre d'arrivée et y séjournera pendant une période de concession unique de 20-25 ans.

Le choix est fait par la famille. Celle-ci définira le type de case désiré en fonction du montant à verser et des avantages pour elle des deux systèmes proposés.

A l'échéance de la concession, les cendres seront rendues à la famille ou déposées sans urne au Jardin du Souvenir.

Le dépôt d'urnes en terre peut également être toléré dans une tombe de proche, mais ne prolongera en rien la durée de concession de cette dite tombe. Auparavant, un préavis favorable devra toutefois être accordé par la commune.

2. Taxes

A l'octroi de la concession, une taxe de location de la case est facturée de la manière suivante :

a) **Case familiale** : Fr. 1'800.- pour les 3 urnes d'avance + le prix demandé par le fournisseur ¹⁾ pour la plaque d'inscription (18 x 14 x 0,7 cm) avec le nom, prénom et les dates, pour chaque demande et pour chaque urne individuellement.

b) **Case commune** : Fr. 600.- par urne + le prix demandé par le fournisseur ¹⁾ pour la plaque d'inscription (18 x 14 x 0,7 cm) avec le nom, prénom et les dates.

¹⁾ Prix indicatif en 2018 : Fr. 300.-

Dans ce type de case, aucune place pour une urne complémentaire ne peut être réservée d'avance.

Pour les personnes qui ne sont pas domiciliées dans notre commune, ces prix sont majorés de Fr. 250.- par urne, payable en sus au moment de la dépose de l'urne.

La photo en couleur du défunt(e), ovale, de 7 x 5 cm est facturée le prix demandé par le fournisseur ²⁾. La mise en place de l'urne, la pose de la plaque d'inscription, de la photo éventuelle, le scellement de la plaque de fermeture, tâches effectuées par l'employé communal responsable, sont également comprises dans ces taxes. L'Administration communale se réserve le droit de réadapter les tarifs d'année en année.

3. Plaques d'inscription des noms et des dates et photos couleur

Les plaques d'inscription des noms et des dates, ainsi que les photos apposées sur le columbarium sont uniformes et sont commandées par la commune, dès l'octroi de la concession. Le prix à payer est versé en même temps que celui de la taxe de location de la case du columbarium.

4. Décoration

Seule la pose d'une décoration florale ou autre sur la plaque carrée de fermeture de la case du columbarium est tolérée pour autant qu'elles soient parfaitement entretenues. Les pots de fleurs ou autres garnitures florales fanés ou mal entretenus seront ôtés d'office par l'employé communal responsable de l'entretien du cimetière.

Toute décoration ou plantation quelconque contre le columbarium est interdite.

Cet avenant au règlement communal concernant les inhumations et le cimetière a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2017.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :	Le Secrétaire :
R. Habegger	T. Sartori

²⁾ Prix indicatif en 2018 : Fr. 160.-